



**Mandature 2020-2026**  
**Procès-Verbal de séance**  
**Conseil Municipal n°5/2024**  
**Du 29 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-neuf juillet à dix-huit heure trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUSSADE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers présents et représentés : 13

Quorum : 10

Date de convocation : 23 juillet 2024

Date d'affichage de la convocation au siège : 23 juillet 2024

**Etaients présents** : M. CHAUSSADE, Mme PILET, M. COUSTILLAS, Mme QUIVIGER, Mme JUKOWSKI, M. BESSEDE, M. BERGER, M. GRENIER, M. CHATEAU, Mme VERGNE LE ROY, M. LABORIE.

**Absents excusés** : M. LACOMBE, Mme RAUTURIER (procuration à Mme PILET), Mme EGONNEAU (procuration à Mme JUKOWSKI), Mme VINCENT, M. DECOLY, Mme DE GRAVE-DA COSTA, Mme HUBAUT-LEMER, M. GAVARD.

Après avoir fait l'appel, le conseil nomme un secrétaire de séance.

Madame PILET a été nommée secrétaire de séance

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 10 juin 2024**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2024.

Sans observation du conseil municipal le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I – Délibérations**

- 1- Aménagement 3 Rues – Demande fonds de concours CCIDL
- 2- Délégations consenties au Maire
- 3- RPQS assainissement collectif de Mènesplet
- 4- RPQS du SIAEP de Montpon-Villefranche
- 5- DM1 – Virements de crédits du budget assainissement
- 6- DM2 – Ouvertures de crédits du budget général
- 7- Convention AGUR pour la lutte incendie

### **II – Informations**

- 1- Informations communautaires
- 2- Information appel à concurrence groupe scolaire
- 3- Informations diverses

# I – Délibérations

## 1- Aménagement 3 Rues – Demande fonds de concours CCIDL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16 V ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Commune Isle Double Landais et notamment les dispositions incluant la commune de Ménesplet, comme l'une de ses communes membres, rendant la communauté compétente en matière de voirie ;

**Vu** le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours par la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de ses compétences pour ce projet ;

**Considérant** que la Commune de Ménesplet souhaite procéder à l'aménagement de trois rues : rues Jacques Brel, de l'abbé Huguet et des Brûlés du Notaire pour un montant prévisionnel de 338 425 € HT ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Il est proposé que le fonds de concours prévisionnel soit arrêté à la somme de **100 000 €** conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
RESSOURCES PRESENTEES	MONTANT DES RESSOURCES SOLLICITEES	TAUX en %
Subvention de l'État sollicitée - DETR	67 685.00 €	20
Subvention contrats territoriaux	62 685.00 €	18.5
Fonds de concours CCIDL	100 000.00 €	30
Autofinancement	108 055.00 €	31.50
<b>TOTAL</b>	<b>338 425.00 €</b>	<b>100</b>

Le montant de ce fonds de concours de la CCIDL est forfaitaire et ne sera pas actualisé en fonction du montant définitif des travaux.

Le versement d'un acompte de 50% pourra être demandé à la CCIDL à l'émission des ordres de service de démarrage des travaux et le solde à la réception.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide** le fonds de concours demandé par la commune de MENESPLET à hauteur de **100 000 €** et valide qu'il soit d'un montant forfaitaire.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

## 2- Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Le Maire rappelle au conseil municipal les deux délibérations prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal. La première actant des délégations consenties sous le n° 2020-03-004 en date du 5 juin 2020, la seconde modifiant la première sous le n°2022-05-001 en date du 21 juin 2022. Il demande, aujourd'hui au conseil municipal de lui accorder une délégation supplémentaire :

## **Article 12 : Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans**

Par cette délégation, le maire se trouve investi du pouvoir de passer les contrats de location en tant que preneur ou bailleur et d'en fixer par conséquent le prix. Il peut également mettre à disposition, à titre gratuit, un logement, dans certaines circonstances ou décider de ne pas renouveler un engagement de location, y compris s'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public communal .

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité accepte cet ajout.**

Il autorise le Maire à Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **3- RPQS assainissement collectif de Ménesplet-Exercice 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Ménesplet relatif à l'exercice 2023. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
  
- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

### **4- RPQS du SIAEP de Montpon-Villefranche-Exercice 2023**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, relatif à l'exercice 2023 du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE**, auquel la Commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 31 juillet 2023 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2023.

#### **5- DM1 – Virements de crédits du budget assainissement**

Le Maire informe le conseil municipal qu'en ce qui concerne l'inscription budgétaire de l'emprunt souscrit dans le cadre de la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune, les écritures ont été prévues au 1641 opération 202001 alors que le remboursement d'emprunt doit se faire sans opération. Il est nécessaire, pour cela, d'effectuer les virements de crédits suivants :

Sens	Compte	Montant
Investissement dépenses	1641 (16)	+ 2 957.04 €
Investissement dépenses	1641 (16) Opération 202001	- 2 957.04 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ces virements de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

#### **6- DM2 – Ouvertures de crédits du budget général**

Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2024.01.003 en date du 19 février 2024, la commune a accepté la régularisation par acte administratif du transfert de la parcelle G265 d'une contenance de 408 m<sup>2</sup> situé à « l'arbre de Nontron » oubliée lors du transfert à la commune de Ménesplet 141 parcelles devenues inutiles à la concession autoroutière.

Afin d'entrer cette parcelle dans le patrimoine communal il propose de l'estimer à 204 €, compte-tenu que les délaissés routiers sont estimés entre 0.15 € et 0.50 € le m<sup>2</sup>.

Il conviendrait donc d'ouvrir les crédits nécessaires suivants :

Sens	Compte	Montant
Investissement dépenses	2111 (041)	+ 204.00 €
Investissement recettes	10251 (041)	+ 204.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette estimation et à ces ouvertures de crédits. Il donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire en ce sens.

## **7- Convention AGUR : Entretien et réparation des appareils de lutte contre l'incendie**

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est de la compétence des communes et notamment du Maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (art. L2213-32 du CGCT).

Afin d'assurer l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie, il propose d'établir une convention avec la société **AGUR**, délégataire du service d'alimentation en eau potable du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (**SIAEP**) auquel la commune a transféré sa compétence en eau potable.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,  
et à l'unanimité.**

Autorise le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération et lui donne tout pouvoir.

## **II – Informations**

1- **Informations communautaires** : le dernier compte-rendu a été transmis en juin dernier.

### **2- Information appel à concurrence groupe scolaire**

Pour les travaux de rénovation de la toiture du groupe scolaire, un appel à concurrence a été lancé, une réponse sur cinq entreprises sollicitées. Montant des travaux 12 523,06 € HT (15 027,67€ TTC). Par DUVERGT-FBI. Les travaux devraient être effectués entre le 8 juillet et le 22 août 2024.

### **3- Informations diverses**

Pour les modifications du PLUI, des devis ont été réceptionnés afin de commencer les négociations.

Le secrétaire,  
Monique PILET



Le Maire,  
Jean-Claude CHAUSSADE



